

Communiqué

En sa séance du 20 septembre, le conseil communal de Forest a adopté à l'unanimité une motion visant à mettre en place un système de consignes sur les canettes et les bouteilles en plastique.

Cette motion déposée à l'initiative du chef de groupe DÉFI Marc Loewenstein – et cosignée par les groupes Ecolo, PS, MR, PTB et Les Engagés – demande à la commune de Forest de rejoindre, après Jette, Koekelberg, Etterbeek, Saint-Gilles et Woluwé-Saint-Lambert, l'*Alliance pour la Consigne*. Elle demande également au Collège de réaliser des opérations de nettoyage focalisées sur les déchets plastique et les canettes, en particulier aux abords des écoles et dans les espaces verts. Elle demande enfin, et c'est le cœur de cette motion, à la Région bruxelloise, de mettre en place, en concertation avec les deux autres régions, un système de consigne pour les canettes et les déchets plastiques.

« Les canettes et bouteilles en plastique représentent environ 40 % du volume des déchets sauvages et leur ramassage est coûteux. Une canette jetée dans la nature mettrait de 100 à 500 ans pour disparaître et plus personne n'ignore les effets dévastateurs de ce type de déchets sur la faune et la flore » commente Marc Loewenstein.

« Cela fait plusieurs années que je plaide pour la mise en place d'un système de consignes pour les canettes et bouteilles en plastique. Ce système a montré son efficacité dans la lutte contre l'abandon clandestin de canettes et bouteilles en plastique dans les pays scandinaves, en Allemagne, aux Pays-Bas, en Ecosse ou encore à Malte. Une étude menée aux Pays-Bas indique qu'une consigne permet de réduire entre 70 à 90 % l'abandon de canettes et bouteilles vides dans la nature. » poursuit l'élu amaranthe.

Les canettes sont, en principe, recyclables à 100 %, et ce, à l'infini, grâce à l'aluminium et/ou au fer blanc qui les composent et qui ne perdent jamais leurs propriétés. Le recyclage d'une canette revient à économiser l'énergie nécessaire pour faire fonctionner un ordinateur pendant quatre heures.

D'après plusieurs enquêtes menées entre 2015 et 2021, entre 66 et 88 % des Belges se disent favorables à l'instauration d'un système de consigne sur les canettes et les bouteilles en PET.

L'ensemble des groupes du conseil communal de Forest espère que la concertation entre les trois régions aboutira rapidement afin de proposer enfin un système positif tant pour la propreté et l'environnement que pour les consommateurs.

Texte complet de la motion :

Motion concernant la mise en place de consignes sur les canettes et les bouteilles PET

*déposée par Marc Loewenstein (DéFI), Laurent Hacken (cdH), Magali Plovie (Ecolo),
Nadia El Yousfi (PS), Simon De Beer (PTB) et Cédric Pierre-De Permentier (MR)*

LE CONSEIL,

Vu la directive européenne 2019/904 du 05/06/2019 relative à la réduction de l'incidence de certains produits en plastique sur l'environnement qui exige des Etats qu'ils prennent les mesures nécessaires pour mettre en place un système de collecte séparée de bouteilles en PET pour 2025 ;

Vu le plan d'action de l'Union européenne en faveur de l'économie circulaire dévoilé en mars 2020 ;

Vu le cinquième Plan de Gestion des Ressources et des Déchets adopté par le gouvernement de la Région bruxelloise le 15/11/2018, encadré par l'ordonnance du 14/06/2012 relative aux déchets et par l'ordonnance du 18/03/2004 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Vu l'accord du gouvernement régional bruxellois dans lequel figure l'intention d'introduire un système de consigne pour les bouteilles et les canettes en PET ;

Vu l'objectif déjà affirmée de la commune de Forest d'optimiser le tri et le recyclage des déchets ;

Vu l'avis favorable à l'instauration d'une consigne rendu le 25/06/2021 par l'Union des Villes et des Communes de Wallonie ;

Vu la récente décision de la ministre wallonne de l'Environnement visant à lancer une analyse de faisabilité destinée à objectiver les effets de la mise en place d'une consigne sur les canettes et les bouteilles en plastique, en ce compris sur ses conditions de réussite (article du journal *Le Soir* du 19/04/2022), analyse à laquelle les régions bruxelloise et flamande se sont associées ;

Vu l'appel à l'instauration d'un système de consigne publié, le 24/08/2020, dans le journal *Le Soir* par de nombreuses organisations environnementalistes et agricoles tels que le WWF- Belgique, la Ligue Royale Belge pour la Protection des Oiseaux, Nature et Progrès, la Fédération Wallonne de l'Agriculture, la Fédération des Jeunes Agriculteurs, Natagora, Fugea, le Mouvement d'Action Paysanne, l'Union des Agricultrices Wallonnes, Test Achats et Inter Environnement Wallonie ;

Considérant que plus personne n'ignore désormais que les déchets en plastique ont des effets dévastateurs sur la faune et la flore ;

Considérant qu'ils mettent en péril la vie animale, l'écosystème et qu'ils touchent, par ricochet, directement à l'espèce humaine ;

Considérant que les oiseaux ainsi que les espèces aquatiques telles que les poissons, les tortues, les crustacés et les mammifères marins sont en première ligne de ce fléau écologique comme le démontre une enquête réalisée pendant 5 ans sur le fulmar (animal marin) dans le cadre du Programme des Nations Unies pour l'environnement ;

Considérant que cette étude constate que 95 % des oiseaux de mer, dans la région de la mer du Nord, ont du plastique dans leur estomac ;

Considérant que les canettes et les bouteilles en plastique représentent environ 40 % du volume des déchets sauvages et que le ramassage de ceux-ci est coûteux ;

Considérant que les canettes sont, en principe, recyclables à 100 %, et ce, à l'infini, grâce à l'aluminium et/ou au fer blanc qui les composent et qui ne perdent jamais leurs propriétés ;

Considérant que le recyclage d'une canette revient à économiser l'énergie nécessaire pour faire fonctionner un ordinateur pendant quatre heures ;

Considérant qu'une canette jetée dans la nature mettrait de 100 à 500 ans pour disparaître ;

Considérant que les canettes et les bouteilles en plastique font partie des déchets les plus souvent récupérés sur la voirie ;

Considérant que la commune de Woluwe-Saint-Lambert s'est portée candidate auprès de la Région bruxelloise pour accueillir sur son territoire un système de prime retour sur les canettes ramassées dans l'espace public ;

Que suite à cette candidature, Bruxelles Environnement, en collaboration avec Bruxelles-Propreté et Fost Plus, a placé en avril 2019, pour une phase test, quatre dispositifs en Région bruxelloise dont un dispositif sur le campus universitaire de l'Université catholique de Louvain en Woluwe ;

Considérant que selon les chiffres de Bruxelles Environnement, 200.963 canettes ont été collectées via les quatre machines placées en Région bruxelloise sur une période d'environ 1 an ;

Considérant que d'après les résultats de l'enquête, il ne s'agirait pas uniquement de canettes consommées ou ramassées en rue mais également de canettes venant du domicile des usagers ;

Considérant que l'enquête a toutefois permis de démontrer un enthousiasme et intérêt général, surtout par conviction environnementale, par rapport à la récolte des canettes ;

Considérant dès lors qu'à la suite de la période d'essai menée par Bruxelles Environnement dont les résultats positifs sont énoncés ci-dessus, il convient d'implémenter une solution structurelle et durable pour le recyclage des déchets ; que le mécanisme de consigne répond à ces critères et constitue une solution raisonnable et adéquate qui permettrait de faire peser le coût de la prise en charge des déchets des canettes et bouteilles en PET sur le secteur des emballages, plutôt que sur les citoyens et les autorités locales ;

Considérant qu'un système de consigne a montré son efficacité dans la lutte contre l'abandon clandestin de canettes et bouteilles en plastique dans les pays scandinaves, l'Allemagne, les Pays-Bas, l'Ecosse ainsi que Malte qui ont déjà un système de consigne en application ;

Considérant qu'une étude menée aux Pays-Bas et commandée par le ministère de l'Infrastructure et de l'Environnement indique qu'une consigne permet de réduire entre 70 à 90 % l'abandon de canettes et bouteilles vides dans la nature ;

Considérant que, d'après plusieurs enquêtes menées entre 2015 et 2021, entre 66 et 88 % des Belges se disent favorables à l'instauration d'un système de consigne sur les canettes et les bouteilles en PET ;

Considérant que 1.120 organisations, associations, communes et entreprises belges et néerlandaises se sont ralliées à l'*Alliance pour la Consigne* ;

Considérant que les communes bruxelloises de Jette, Koekelberg, Etterbeek, Saint-Gilles et Woluwé-Saint-Lambert ont notamment rejoint l'*Alliance pour la Consigne* ;

Considérant que les partenaires de l'*Alliance pour la Consigne* sollicitent une solution structurelle contre la pollution des rues, des bords de route, des plages et des mers causée par les bouteilles en plastique et les canettes, une solution juste pour les dépôts clandestins via la prise en charge des frais par le secteur des emballages plutôt que par les citoyens et les autorités locales et un véritable modèle circulaire et durable pour la gestion des matières premières ;

Considérant que le Gouvernement bruxellois développe une politique ambitieuse concernant le tri sélectif et le recyclage, notamment avec l'évolution du tri au niveau des sacs bleus et l'élargissement de Brudalex (cadre légal visant à opérer une transition vers une économie circulaire en diminuant les charges administratives, en favorisant les collectes sélectives et le réemploi des déchets.

Vu la motion « zéro plastique dans les services de l'administration communale » adoptée par le Conseil communal de Forest du 26 mars 2019 ;

Vu le règlement sur la consommation et vente de boissons lors des matchs de football dans des gobelets en plastique rigide consignés adopté par le conseil communal de Forest du 29 avril 2019 ;

Vu les diverses initiatives locales entreprises sur la commune et dans ses écoles afin de limiter les déchets plastiques et les canettes ;

DECIDE :

1. de rejoindre l'*Alliance pour la Consigne*, de mener une campagne d'information et de sensibilisation à ce sujet dans un prochain magazine communal, d'utiliser le logo de l'*Alliance pour la Consigne* lors d'événements organisés par la commune ;
2. de réaliser des opérations de nettoyage focalisées sur les déchets plastique et les canettes, en particulier aux abords des écoles et dans les espaces verts ;
3. de demander à la Région bruxelloise :
 - la mise en place d'un système de consigne pour les canettes et les déchets plastiques en concertation avec la Région flamande et la Région wallonne ;
 - une solution structurelle pour augmenter le taux de tri et de recyclage des canettes et bouteilles en PET ;
 - une solution juste pour lutter contre la pollution engendrée par les dépôts clandestins de canettes et bouteilles en PET via la prise en charge des frais par le secteur des emballages ;
 - un modèle circulaire et durable pour la gestion des matières premières ;
4. de charger le Collège des bourgmestre et échevins de transmettre la motion aux gouvernements bruxellois, wallon, flamand et fédéral.